République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-254
Circulation interdite sauf riverain et autorisation d'utilisation du domaine public Sentier de la Basse Ville au profit de l'entreprise AA GROUP en raison de réalisation de travaux (déplacement et remplacement de deux poteaux télécom) du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande en date du 28 octobre 2026, émanant de l'entreprise AA GROUP sise 11 bis rue des Fosses – 91100 CORBEIL ESSONNES laquelle sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public Sentier de la Basse Ville à Notre-Dame de Bondeville en raison de réalisation de travaux (déplacement et remplacement de deux poteaux télécom) du lundi 16 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ces neutralisations exceptionnelles du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier concerné,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : RÉGLEMENTATION

Du lundi 16 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 les mesures suivantes sont applicables Sentier de la Basse Ville :

Article 1.1 Circulation

- La voie est barrée au niveau du croisement avec la rue de l'Avenir.
- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- **Un boitage « infos riverains » est fait en amont des travaux.**

Article 1.2 Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise AA GROUP est interdit et qualifié de gênant en sens de l'article R417 – 10 du Code de la Route.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise AA GROUP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise AA GROUP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERBU).

L'entreprise AA GROUP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.
Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, à Monsieur le Directeur du S.D.I.S., au pôle déchets de la Métropole et notifiée à l'entreprise AA GROUP.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 02 novembre 2026

MAIRIE DE N.-DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Notifié le : 10/11/26 par voie électronique avec accusé de réception

Signature

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

10 Novembre 2026